

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, (« la *Loi* »)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**LOCATE TECHNOLOGIES INC., TUBTRON CONTROLS CORP.,
BRADLEY CORPORATE SERVICES LTD., 706166 ALBERTA LTD.,
LORNE DREVER, HARRY NILES, MICHAEL CODY ET
DONALD NASON**

ORDONNANCE

(à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason)

ATTENDU QUE le 14 mars 2008, les membres du personnel de la Commission ont déposé un exposé des allégations à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 2 juin 2008, les membres du personnel ont déposé un exposé des allégations modifié à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2008, les membres du personnel ont déposé un deuxième exposé des allégations modifié à l'égard de Michael Cody et de Donald Nason, entre autres;

ATTENDU QUE le 25 août 2008, les membres du personnel ont conclu avec les intimés Locate Technologies Inc., Tubtron Controls Corp., 706166 Alberta Ltd. et Lorne Drever une entente de règlement à l'amiable qui a été entérinée par la Commission en vertu de l'article 191 de la *Loi*;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2008, les membres du personnel ont conclu avec les intimés Bradley Corporate Services Ltd. et Harry Niles une entente de règlement à l'amiable qui a été entérinée par la Commission en vertu de l'article 191 de la *Loi*;

ATTENDU QUE le 4 novembre 2008, un deuxième avis d'audience fusionné et modifié a été donné afin de fixer une audience le 20 janvier 2009, en vertu des articles 184, 185 et 186 de la *Loi*, à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2009, le procureur des membres du personnel et le procureur des intimés Michael Cody et Donald Nason ont déposé un exposé conjoint des faits dans lequel les intimés Michael Cody et Donald Nason admettent qu'ils ont enfreint le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2009, une ordonnance a été rendue à la demande des parties ajournant au 17 mars 2009 l'audience fixée le 20 janvier 2009 pour donner le temps aux parties de préparer des observations écrites au sujet des sanctions et fixant l'échéancier du dépôt des observations sur les sanctions;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont déposé leurs observations écrites au sujet des sanctions le 27 février 2009;

ATTENDU QUE les intimés Michael Cody et Donald Nason n'ont déposé aucune observation écrite au sujet des sanctions, en dépit du fait qu'ils avaient demandé, par l'entremise de leur procureur, et qu'ils avaient obtenu plusieurs prorogations de délai pour le faire;

ATTENDU QUE le 27 février 2009, les membres du personnel ont reçu avis du fait que les intimés Michael Cody et Donald Nason avaient congédié leur procureur;

ATTENDU QUE le 2 mars 2009, dans sa plaidoirie devant la Commission pour être autorisé à ne plus agir comme avocat commis au dossier des intimés Michael Cody et Donald Nason, le procureur a confirmé à la Commission que les intimés Michael Cody et Donald Nason avaient été mis au courant de l'échéance du 27 février 2009 pour le dépôt des observations écrites et de la date de l'audience sur les sanctions, le 17 mars 2009;

ET ATTENDU QUE le 13 mars 2009, l'intimé Michael Cody, en son nom personnel et au nom de l'intimé Donald Nason, a demandé un nouvel ajournement de l'audience sur les sanctions fixée le 17 mars 2009 pour permettre aux intimés Michael Cody et Donald Nason de retenir les services d'un nouveau conseiller juridique;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) l'audience fixée le 17 mars 2009 à l'égard des intimés Michael Cody et Donald Nason est ajournée à 10 h le **2 avril 2009** pour que la Commission prenne connaissance des observations orales des membres du personnel et des intimés Michael Cody et Donald Nason au sujet des sanctions;
- b) les intimés Michael Cody et Donald Nason devront chacun déposer à la Commission, au plus tard le 20 mars 2009, la confirmation écrite de l'adresse et du numéro de téléphone que pourra utiliser la Commission pour entrer en communication avec les intimés Michael Cody et Donald Nason;
- c) aucun autre ajournement ne sera accordé en l'espèce en l'absence des intimés Michael Cody et Donald Nason ou de leur procureur;

- d) lors de l'audience sur les sanctions qui est fixée à 10 h le **2 avril 2009**, si les intimés Michael Cody et Donald Nason ne sont pas représentés par un avocat ou s'ils ne se présentent en personne, le comité d'audience rendra une décision et une ordonnance finales sans autre avis aux intimés Michael Cody et Donald Nason.

FAIT le 17^{ième} jour de mars 2009.

« original signé par »
Anne La Forest, présidente du comité

« original signé par »
Céline Trifts, membre du comité

« original signé par »
Denise A. LeBlanc, c.r., membre du comité

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059